



REGLEMENT

PUCES DES COUTURIERES DE PONT D'AIN

DIMANCHE 04 OCTOBRE 2026

Salle des fêtes de Pont d'Ain

Le règlement de cette journée est décrit ci-après :

Article 1 : cette manifestation est exclusivement réservée à des vendeurs non professionnels, en conséquence aucun professionnel ne pourra prétendre à une inscription.

Article 2 : les articles exposés doivent être exclusivement liés aux travaux d'aiguilles et de fil. La vente de photocopies de modèles est interdite car cela constitue une contrefaçon.

Articles 3 : la réglementation relative aux ventes au déballage objet du décret N° 2009-16 du 07 janvier 2009 sera appliquée, à savoir :

- Inscription sur le registre d'identification des vendeurs qui sera côté et paraphé par les services de police, la gendarmerie ou le Maire, puis déposé à la Préfecture ou Sous-préfecture à l'issue de la manifestation.
- Déclaration sur l'honneur des vendeurs de « non participation à deux ventes au déballage depuis le 1^{er} janvier 2025 ». Deux participations à des ventes de même nature par année civile est le maximum autorisé.

Le décret susnommé est consultable en suivant le lien ci-après :

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000020052613?datePublication=&dateSignature=07%2F01%2F2009&isAdvancedResult=&nature=QZ3O1g%3D%3D&page=2&pageSize=10&query=*&searchField=ALL&searchProximity=&searchType=ALL&sortValue=SIGNATURE DATE DESC&tab_selection=jorf&typePagination=DEFAULT

Article 4 : le prix des articles est fixé par le vendeur, la revente le jour même d'articles achetés sur les puces est interdite.

Article 5 : modalités d'inscription :

- 7€ la table de 1.60m x 0.80m. Le nombre de table est limité à 3 par vendeur
- 3€ le portant (longueur 1,50m maximum). Non fourni par l'organisation, à charge de l'exposant de l'apporter. Le nombre de portant est limité à 1 par vendeur
- 2 chaises seront mises gracieusement à disposition pour chaque exposant.

Les inscriptions se feront par bulletin d'inscription ci-joint, accompagné du règlement par chèque, à transmettre à l'adresse suivante :

Marianne DESBANS
Toutes des Artistes 01
18 rue de la Catherinette
01160 PONT D'AIN

Les paiements en espèces ainsi que les dossiers d'inscriptions complets pourront être déposés directement dans la boîte aux lettres à l'adresse indiquée ci-dessus.

L'inscription ne sera validée qu'à la réception du dossier complet.

Une fois l'inscription validée aucun remboursement ne sera effectué, sauf si annulation de la journée par l'organisation en cas de force majeure.

Article 6 : les mineurs non accompagnés ne sont pas acceptés comme vendeur.

Article 7 : horaires :

- La salle des fêtes sera accessible à partir de 08h00 pour l'installation des exposants
- La vente et l'accès au public se fera de 09h00 à 16h30
- Les exposants ne pourront pas quitter leur stand avant 16h30. Ils devront laisser leur emplacement en parfait état de propreté. Les articles invendus ou détériorés devront être débarrassés par leurs soins.

Article 8 : les vendeurs s'engagent à respecter le règlement de la salle des fêtes.

Toutes des artistes 01 se réserve le droit d'exclure ou refuser toute personne qui ne se plierait pas au règlement en vigueur.

Article 9 : **Toutes des artistes 01** décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 10 : un stand boissons (café, thé, jus de fruits), pâtisseries et restauration rapide pour le déjeuner (réservation conseillée) sera mis en place par l'organisation.

Pour le déjeuner nous vous proposons une assiette garnie au prix unique de 6 € sur réservation lors de l'inscription.



(Photo non contractuelle)

- ¼ de quiche lorraine maison – salade – tomates cerise – vinaigrette maison
- ¼ de quiche aux légumes maison – salade – tomates cerise - vinaigrette maison
- ¼ de quiche au thon/tomates – salade – tomates cerise - vinaigrette maison

Mme DESBANS Marianne
Présidente de **Toutes des Artistes 01**